**No 8113**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**portant modification :**

**1° de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;**

**2° de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d’inclusion sociale**

**\*\*\***

**Résumé**

Le présent projet de loi s’inscrit dans le cadre de l’accord tripartite du 28 septembre 2022 et a comme objet d’augmenter les montants du revenu d’inclusion sociale (« REVIS ») et du revenu pour personnes gravement handicapées (« RPGH »). À cet effet, il porte modification de :

* la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
* la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d’inclusion sociale.

Le projet de loi met en œuvre le point 3 de l’accord tripartite du 28 septembre 2022 qui invite le Gouvernement à déposer à la Chambre des Députés un projet de loi permettant l’adaptation du salaire social minimum à l’évolution du salaire moyen.

C’est ainsi que le texte sous rubrique introduit une augmentation de 3,2 pour cent des montants du revenu d’inclusion sociale et du revenu pour personnes gravement handicapées laquelle est identique à celle proposée par le projet de loi n° 8117 modifiant l’article L. 222-9 du Code du travail qui adapte le taux du salaire social minimum à partir du 1er janvier 2023.

À cet effet, le présent projet de loi porte modification de l’article 25, alinéa 1er, de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que des articles 5, paragraphe 1er et 49, paragraphe 3, de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d’inclusion sociale.